

Comment devez-vous procéder lorsque vous travaillez avec des produits dangereux sur votre lieu de travail ?

Si des produits dangereux tels que des biocides sont utilisés dans votre entreprise, vous êtes tenu, en tant qu'employeur, d'établir une **évaluation des risques** pour surveiller la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

- Identifiez tous les produits dangereux, p. ex. par le biais de leurs étiquettes.
- Rassemblez des informations sur la bonne utilisation de ces produits. Par exemple, via leur emballage, leur notice ou les fiches des données de sécurité (« safety data sheets »).
- Identifiez les risques associés aux produits dangereux.
- Prenez les mesures appropriées pour limiter ces risques. Prévoyez, par exemple, des vêtements de protection. Toutes les informations concernant les équipements de protection individuelle adéquats sont reprises dans l'acte d'autorisation (voir paragraphe 8).

Seuls les biocides qui sont autorisés par l'autorité fédérale peuvent être vendus sur le marché belge. En cas de doute, consultez la **liste des produits autorisés** sur le site web <u>www.biocide.be</u>.

Étiquette



Sur l'étiquette, vous trouverez les principales informations relatives aux dangers et aux risques liés au produit.

- 1 Les **pictogrammes de danger** montrent les dangers inhérents à un produit.
- 2 Les **mentions de danger** décrivent la gravité des dangers et les circonstances dans lesquelles ils se présentent.
- 3 Les **conseils de prudence** indiquent comment limiter les risques et la procédure à suivre en cas d'accident.

Les informations complètes sur le produit se trouvent sur la **fiche de données de sécurité** ou « safety data sheet ». Vous pouvez toujours la demander au fournisseur

Attention à l'environnement

Les antimicrobiens et les insecticides représentent un risque, non seulement pour votre santé, mais aussi pour l'environnement. Respectez les normes de rejet imposées et appliquez les meilleures techniques disponibles pour prévenir le rejet de substances toxiques dans l'environnement.

Les biocides dans le secteur textile

Que devez-vous savoir en tant qu'utilisateur professionnel ?

www.biocide.be



Les biocides, c'est quoi?

Les biocides **servent à lutter** contre les organismes indésirables : ils les repoussent, les rendent inoffensifs ou les détruisent. Citons pour exemples de biocides les désinfectants, les insecticides, les produits de lutte contre les rats et les souris, les produits fongicides et les produits de protection du bois. Avec les produits phytopharmaceutiques, les biocides se classent sous le dénominateur commun des pesticides.

Risque important pour la santé

Les biocides qui présentent un risque important pour la santé font partie du **circuit restreint**. Ils peuvent être toxiques, cancérigènes ou nocifs pour la reproduction. Pour cette raison, ces biocides sont principalement réservés aux utilisateurs professionnels.

Vous trouverez la liste des **biocides autorisés** sur le site web <u>www.biocide.be</u>. Cette liste mentionne clairement les biocides qui appartiennent au circuit restreint.

Des antimicrobiens et des insecticides sont utilisés pour protéger les textiles finis. Il s'agit souvent de biocides qui appartiennent au circuit restreint. Il s'agit notamment des antimicrobiens contenant de l'ammonium quaternaire, de la pyrithione de zinc ou du BIT et des insecticides à base de perméthrine comme substance active.

Enregistrement obligatoire

Vous souhaitez acheter et utiliser un biocide en circuit restreint ? Dans ce cas, vous êtes obligé de vous enregistrer en ligne comme **utilisateur professionnel** (conformément à l'arrêté royal du 4 avril 2019).

Comment vous enregistrer en ligne?

- Rendez-vous sur <u>www.biocide.be</u> (rubrique « circuit restreint »).
- Créez un compte personnel.
- Enregistrez votre entreprise via votre numéro d'entreprise (= numéro de TVA).

Consultez le manuel disponible sur le site web afin de vous enregistrer correctement.

Entretien des textiles

On trouve également des biocides en circuit retreint dans les blanchisseries industrielles ou les nettoyages à sec, notamment des désinfectants à base d'hypochlorite de sodium ou de peracides comme l'acide peracétique. Si vous souhaitez acheter et utiliser ces produits en tant que chef d'entreprise, vous devez vous enregistrer en ligne.



Informez et protégez vos travailleurs

En tant qu'employeur, il est de votre responsabilité de vous assurer que vos employés savent comment manipuler les produits dangereux en toute sécurité. Savent-ils reconnaître ces produits ? Comprennent-ils les informations reprises sur l'étiquette ? Prennent-ils les bonnes mesures pour se protéger ?

Le point de départ de la bonne réponse à toutes ces questions, c'est une bonne **formation**. Assurezvous que vos employés sont conscients des dangers et des risques liés aux produits. Informez-les des mesures de protection qu'ils doivent prendre, par exemple porter les bons gants. Si possible, prévoyez aussi de leur fournir une **fiche d'information ou une fiche de données de sécurité** sur lesquelles ils pourront rapidement et facilement trouver les informations dont ils ont besoin.

Assurez-vous toujours que des équipements de protection individuelle sont disponibles en nombre suffisant, p. ex. des gants et des lunettes de protection. En effet, en définitive, c'est à vous, en tant qu'employeur, qu'il revient de superviser l'utilisation correcte et sûre des produits dangereux sur le lieu de travail.



Vous pouvez déjà en télécharger la fiche d'information générale sur le site web www.biocide.be.

BIOCIDES ?
Je les utilise
de manière
raisonnée

Plus de renseignements ? Une question ?

Rendez-vous sur www.biocide.be ou prenez contact avec le helpdesk via www.helpdeskbiocides.be.